



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-16**

Plancher chauffant à eau basse température

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher chauffant à eau basse température.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / m ²				
Type de logement		Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel	Appartement avec chauffage collectif
Zone climatique	H1	190	150	210
	H2	170	120	170
	H3	110	90	120